

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 29 janvier 2021 fixant les dates et horaires de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de l'année 2021

NOR : ESRS2035806A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants ;

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté modifié du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de la session 2021 sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les présidents d'université organisant l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 janvier 2021.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*
A.-S. BARTHEZ

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires civiles
et du sceau,*

J.-F. DE MONTGOLFIER

ANNEXE

1. – Epreuve de note de synthèse

Durée : 5 heures

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
13 septembre 2021	7h - 12h	8h - 13h	13h - 18h	15h - 20h

2. – Epreuve de droit des obligations

Durée : 3 heures

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
14 septembre 2021	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

3. – Epreuve de cas pratique

Durée : 3 heures

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
15 septembre 2021	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

4. – Epreuve de procédure

Durée : 2 heures

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
17 septembre 2021	7h - 9h	8h - 10h	13h - 15h	15h - 17h

Nota. – Les heures indiquées sont les heures locales.